

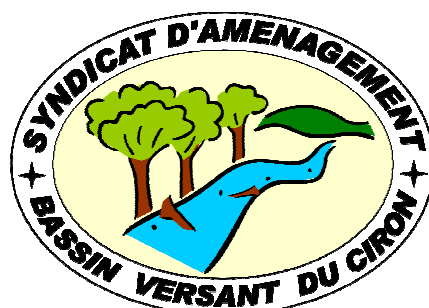
*Les*  
**STATUTS**

*du Syndicat Mixte*

*d'Aménagement*

*du Bassin Versant du Ciron*

2014



# PREAMBULE

## Historique

- Par arrêté préfectoral du 13 mai 1968 a été créé, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Ciron regroupant les communes du département de la Gironde désignées ci-après : Barsac, Bernos-Beaulac, Bommès, Budos, Cudos, Escaudes, Giscos, Goulade, Lartigue, Léoгеats, Lerm-et-Musset, Lucmau, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Castelnau, Sauternes, Uzeste, Villandraut.

- Par arrêté préfectoral du 6 Octobre 1999, les communes désignées ci-après ont été autorisées à quitter le syndicat : Escaudes, Giscos, Goulade, Lartigue, Lerm-et-Musset, Saint-Michel-de-Castelnau.

- Par arrêté préfectoral du 13 mars 2003, la commune de Cudos se retire du Syndicat et le Syndicat Intercommunal se transforme en Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron.

Le Syndicat associe les membres suivants :

Les communes de Barsac, Bernos-Beaulac, Budos, Preignac, Pujols-sur-Ciron, la Communauté de communes du Pays de Langon (représentant les communes de Bommès, Léoгеats, Sauternes) et la Communauté de communes du Canton de Villandraut (représentant les communes de Lucmau, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Uzeste, Villandraut).

- Par arrêté préfectoral du 1er juillet 2008, le Syndicat associe les membres suivants : Les communautés de Communes du Canton de Podensac, du Pays de Langon, du Canton de Villandraut, du Bazadais, Captieux-Grignols, du Pays de Roquefort et les communes de Balizac, Saint Léger de Balson, d'Allons, Houeillès, Pinderes, Saumejan, Bousses, Losse et Lubbon.

## ARTICLE I

# Composition et dénomination

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le "**Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron**" (SMABVC), ci après désigné "le Syndicat", est un syndicat constitué des communautés de communes et des communes suivantes :

- CdC de Podensac,
- CdC du Sud Gironde
- CdC du Bazadais,
- CdC des Landes d'Armagnac
- Communes d'Allons, Houeillès, Pindères, Sauméjan, Bousses.

## ARTICLE II

# Compétences

Au niveau du bassin versant hydrographique du Ciron sur les communes et communautés de communes adhérentes, le Syndicat a pour objet :

- La mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Ciron qui comprendra :

- L'animation des acteurs et de la Commission Locale de l'Eau,
- La réalisation d'études nécessaires aux différents diagnostics et actions,
- L'élaboration d'un programme d'actions.

- L'animation, le suivi et la mise en œuvre des actions d'intérêt général définies par le SAGE, notamment dans le cadre de procédures contractuels (Contrat de bassin, Contrat de rivière,...).

- L'entretien et la gestion des cours d'eau du bassin versant du Ciron (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes en canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité,...).

- La préservation du patrimoine écologique (espèces et espaces naturels) associé aux rivières et aux zones humides du bassin versant du Ciron (animation du Document d'Objectif Natura 2000 « la vallée du Ciron », études/expertises/équipements/communication associés,...).

## ARTICLE III

# Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## ARTICLE IV

# Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de BERNOS-BEAULAC. Les réunions du Conseil syndical pourront être réalisées dans toutes communes membres.

## ARTICLE V

# Contributions des membres

Chaque membre adhérent participe aux charges du Syndicat selon une participation proportionnelle établie au prorata du nombre théorique d'habitants de la commune présent sur le bassin versant. Ce nombre théorique se calcule de la manière suivante :

$$\begin{array}{l} \text{Part (en \%)} \text{ de la superficie communale dépendant du bassin versant du Ciron} \\ \times \\ \text{Nb d'habitants de la commune (population totale) au dernier recensement fixé par l'INSEE} \end{array}$$

Exemple :

	Superficie totale en km <sup>2</sup>	Superficie dans BV en km <sup>2</sup>	% com dans BV	Nbr total habitants (en 2011)	Nbr hab sur le BV	% hab du BV
CAPTIEUX	119,4	103,7	87%	1 396	1 213	5,7
CAUVIGNAC	5,5	1,9	34%	165	56	0,3

La clé de répartition complète est présentée **en annexe 1** des statuts.

Le nombre d'habitant de la commune (population totale) sera mise à jour à chaque renouvellement du comité syndical.

## ARTICLE VI

# Composition du Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical constitué de délégués titulaires et le cas échéant de délégués suppléants. Le nombre de délégués titulaires à désigner par les communautés de communes adhérentes est déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nb de communes de la CdC sur le bassin versant du Ciron}}{8} + \frac{\text{Nb d'habitants de la CdC (pop. totale au dernier recensement INSEE) sur le bassin versant du Ciron}}{2\,700} = \text{Nb de délégués (arrondi au chiffre supérieur)}$$

Les communes qui adhèrent isolément sont représentées par 1 délégué titulaire.

Les résultats sont présentés **en annexe 3**.

En ce qui concerne les délégués suppléants, chaque collectivité adhérente doit en désigner : - 2 dans le cas d'une communauté de communes.

- 1 dans le cas d'une commune.

Un membre empêché d'assister à une séance et ne pouvant être suppléé peut adresser à un autre membre, un pouvoir de voter en son nom, étant entendu qu'un même membre du Comité ne peut être porteur que d'un seul mandat.

La durée de fonction des membres du Comité syndical est celle des fonctions qu'ils détiennent par ailleurs au sein de la collectivité.

## ARTICLE VII

# Pouvoirs du Comité syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le syndicat.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire soit par son Président, soit sur la demande du Préfet, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il décide toutes modifications éventuelles des statuts dans les conditions prévues par les articles L 5211-17, L 5211-18, L 5211-19, L 5211-20, L 5211-20-1 du CGCT.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances, les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blanc, ni rature sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

## ARTICLE VIII

### Validité des délibérations du Comité

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum (la moitié des membres titulaires, ramenée à l'unité inférieure le cas échéant, plus un) est atteint.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de 15 jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

## ARTICLE IX

### Élections des membres du bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, de deux vice-présidents, et de quatre membres.

Pour l'élection des membres, le Comité Syndical procède à deux scrutins distincts. Au premier tour, nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés. Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

A chaque tour de scrutin, les membres du Comité Syndical établissent un bulletin comportant au maximum autant de noms qu'il reste de postes à pourvoir.

## ARTICLE X

### Fonction du Président

Le Président provoque les réunions, dirige les débats, contrôle les votes. Il est chargé d'une façon générale, de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le bureau.

Il ordonne les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion.

## ARTICLE XI

### Rôle et fonctionnement du bureau

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT,

Le Comité Syndical peut confier au bureau le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Les réunions du bureau ont lieu sur décision du Président ou sur demande de la moitié au moins de ses membres.

Le bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours.

Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

## ARTICLE XII

### Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- 1° - la contribution des membres,
  - 2° - le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,
  - 3° - les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
  - 4° - des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe et autres collectivités ou établissements publics tel que l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
  - 5° - le produit des dons et legs,
  - 6° - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,  
- de façon générale, toutes ressources prévues par le CGCT,

Une copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat.

## ARTICLE XIII

### Comptabilité et Receveur

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le percepteur de BAZAS.

## ANNEXE 1 : Clé de répartition

		Superficie totale en km²	Superficie dans BV en km²	% com dans BV	Nbr total habitants (en 2011)	Nbr hab sur le BV (en 2011)	CLE	
CdC Bazadais	CAPTIEUX	119,4	103,7	87%	1 396	1 213	5,7	28,5
	CAUVIGNAC	5,5	1,9	34%	165	56	0,3	
	ST-MICHEL-DE-CASTELNAU	42,8	41,3	96%	239	230	1,1	
	COURS-LES-BAINS	10,3	3,0	29%	220	63	0,3	
	ESCAUDES	25,8	25,8	100%	152	152	0,7	
	GISCOS	32,0	32,0	100%	209	209	1,0	
	GOUALADE	17,0	17,0	100%	95	95	0,4	
	GRIGNOLS	22,7	3,2	14%	1 155	165	0,8	
	LARTIGUE	13,4	13,4	100%	48	48	0,2	
	LAVAZAN	9,0	8,2	92%	240	220	1,0	
	LERM-ET-MUSSET	36,8	36,8	100%	481	481	2,3	
	MARIONS	16,3	16,3	100%	186	186	0,9	
	MASSEILLES	6,8	2,4	36%	133	47	0,2	
	SILLAS	7,7	7,7	100%	113	113	0,5	
	BERNOS-BEAULAC	36,4	36,4	100%	1 204	1 204	5,6	
	CUDOS	34,9	32,7	94%	1 009	947	4,4	
	LIGNAN-DE-BAZAS	11,0	10,7	97%	338	329	1,5	
MARIMBAULT	6,8	4,9	72%	173	125	0,6		
NIZAN	15,2	4,1	27%	432	117	0,5		
SAUVIAC	11,3	2,6	23%	333	77	0,4		
CdC Sud Gironde	BOMMES	5,8	5,8	100%	560	560	2,6	44,3
	ROAILLAN	11,5	0,2	2%	1 432	23	0,1	
	SAUTERNES	11,2	11,0	98%	755	737	3,5	
	LEOGEATS	19,6	19,1	97%	752	733	3,4	
	CAZALIS	46,9	37,6	80%	246	198	0,9	
	LUCMAU	67,1	38,3	57%	221	126	0,6	
	NOAILLAN	31,8	31,8	100%	1 610	1 610	7,5	
	POMPEJAC	9,6	9,6	100%	252	252	1,2	
	PRECHAC	63,9	63,9	100%	1 061	1 061	5,0	
	UZESTE	26,2	26,2	100%	448	448	2,1	
	VILLANDRAUT	12,6	12,6	100%	1 013	1 013	4,7	
	BALIZAC	41,8	41,8	100%	479	479	2,2	
	ORIGNE	22,2	22,2	100%	182	182	0,9	
	ST-LEGER-DE-BALSON	37,8	37,8	100%	332	332	1,6	
	BOURIDEYS	48,4	48,4	100%	91	91	0,4	
	ST SYMPHORIEN	106,3	72,3	68%	1 794	1 220	5,7	
	LOUCHATS	39,2	18,4	47%	712	334	1,6	
HOSTENS	57,6	1,7	3%	1 423	42	0,2		
LE TUZAN	18,0	0,5	3%	225	6	0,03		
CdC Podensac	BARSAC	14,4	4,3	30%	2 168	649	3,0	23,0
	BUDOS	21,2	21,2	100%	709	709	3,3	
	GUILLOS	22,8	7,5	33%	425	140	0,7	
	ILLATS	29,2	0,6	2%	1 321	26	0,1	
	LANDIRAS	59,9	41,4	69%	2 162	1 494	7,0	
	PREIGNAC	13,1	6,8	52%	2 235	1 156	5,4	
	PUJOLS-SUR-CIRON	7,6	7,1	94%	793	743	3,5	
CdC Landes Armagnac	LOSSE	102,7	18,5	18%	264	48	0,2	1,4
	LUBBON	48,1	46,1	96%	106	101	0,5	
	BOURRIOT-BERGONCE	82,6	7,9	10%	338	32	0,2	
	MAILLAS	63,4	61,0	96%	113	109	0,5	
Communes 47	ALLONS	76,3	76,3	100%	178	178	0,8	2,9
	HOUEILLES	67,7	34,4	51%	624	317	1,5	
	PINDERES	40,9	7,4	18%	244	44	0,2	
	SAUMEJAN	19,5	16,3	83%	80	67	0,3	
	BOUSSES	47,0	11,1	24%	42	10	0,05	
<b>TOTAL</b>		<b>1875</b>	<b>1271</b>		<b>33711</b>	<b>21346</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## ANNEXE 2 : Nombre de délégués

		1 <sup>er</sup> critère		2 <sup>ème</sup> critère		Nbr Délégués	
		Nbr commune	0,125 délégué par commune	Nbr hab sur le BV	1 délégué pour 2 700 hab		
<b>CdC Bazadais</b>	CAPTIEUX	20	2,5	1 213	6 077	2,3	5
	CAUVIGNAC			56			
	ST-MICHEL-DE-CASTELNAU			230			
	COURS-LES-BAINS			63			
	ESCAUDES			152			
	GISCOS			209			
	GOUALADE			95			
	GRIGNOLS			165			
	LARTIGUE			48			
	LAVAZAN			220			
	LERM-ET-MUSSET			481			
	MARIONS			186			
	MASSEILLES			47			
	SILLAS			113			
	BERNOS-BEAULAC			1 204			
	CUDOS			947			
	LIGNAN-DE-BAZAS			329			
MARIMBAULT	125						
NIZAN	117						
SAUVIAC	77						
<b>CdC Sud Gironde</b>	BOMMES	19	2,4	560	9 446	3,5	6
	ROAILLAN			23			
	SAUTERNES			737			
	LEOGEATS			733			
	CAZALIS			198			
	LUCMAU			126			
	NOAILLAN			1 610			
	POMPEJAC			252			
	PRECHAC			1 061			
	UZESTE			448			
	VILLANDRAUT			1 013			
	BALIZAC			479			
	ORIGNE			182			
	ST-LEGER-DE-BALSON			332			
	BOURIDEYS			91			
	ST SYMPHORIEN			1 220			
	LOUCHATS			334			
HOSTENS	42						
LE TUZAN	6						
<b>CdC Podensac</b>	BARSAC	7	0,9	649	4 917	1,8	3
	BUDOS			709			
	GUILLOS			140			
	ILLATS			26			
	LANDIRAS			1 494			
	PREIGNAC			1 156			
<b>CdC Landes Armagnac</b>	LOSSE	4	0,5	48	290	0,0	1
	LUBBON			101			
	BOURRIOT-BERGONCE			32			
	MAILLAS			109			
<b>Communes 47</b>	ALLONS	1	0,1	178	615	0,1	1
	HOUEILLES		0,0	317		0,1	1
	PINDERES	1	0,1	44		0,0	1
	SAUMEJAN	1	0,1	67		0,0	1
	BOUSSES	1	0,1	10		0,0	1
<b>TOTAL</b>		<b>54</b>	<b>7</b>	<b>21 346</b>	<b>21 346</b>	<b>8</b>	<b>20</b>